
CABINET

ARRETE N° 1695 /MFBPP-CAB. -

Portant agrément de monsieur Henri LOUNDOU en qualité de Président du
Conseil d'Administration de la société Assurance et Réassurance du Congo

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE
PUBLIC,

Vu la constitution ;

Vu le traité du 10 juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie
des assurances dans les Etats africains ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la conférence interafricaine des
marchés d'assurances, notamment en ses articles 306 et 329 ;

Vu le décret n° 95-94 du 09 mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des
assurances au Congo ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de
la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-333 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère
des finances, du budget et du portefeuille public ;


Vu l'ordonnance n° 32/73 du 31 octobre 1973 portant création de la société
assurances et réassurances du Congo

Vu la lettre n° 0189/L/CIMA/CRCA/PDT/2022 du 23 avril 2022 du président de
la commission régionale de contrôle des assurances portant avis favorable à
l'agrément de monsieur Henri LOUNDOU ;

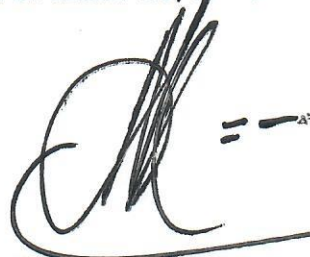
A R R Ê T E :

Article premier : Monsieur Henri LOUNDOU est agréé en qualité de Président
du conseil d'administration de la société Assurance et Réassurance du Congo.

A cet effet, il est autorisé à exercer sa fonction, conformément à la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-  4

Fait à Brazzaville, le 5 mai 2022



Rigobert Roger ANDELY